

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère.  
Arrondissement de MORLAIX.  
Canton de LANDIVISIAU.  
Commune de LANDIVISIAU.

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022/270**  
portant autorisation d'ouverture d'un débit  
de boissons temporaire 3<sup>ème</sup> catégorie

Nos réf : LC/IC/1034

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,  
VU les arrêtés préfectoraux du 12 mai 2009 modifié et du 17 janvier 2018 portant réglementation  
administrative des débits de boissons,  
VU la demande en date du 5 septembre 2022 ,  
formulée par l'Association dénommée **UNC Landivisiau**

**ARRETE**

**Article 1** – M. le président de l'association « **UNC Landivisiau** »  
est autorisé à vendre et/ou offrir des boissons de troisième groupe (*boissons fermentées non distillées : vin,  
bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et  
jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool*) de 14h00 à 18h00, à l'occasion de la manifestation  
organisée le **samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022**, lieu : « **Espace des Capucins** ».

**Article 2** – Cette présente autorisation est la première de l'année 2022, sur un nombre maximal de 5  
autorisations pouvant être délivrées par année. Une demande d'autorisation d'ouverture est à formuler à  
chaque manifestation.

**Article 3** - Le présent arrêté fait courir le délai de 2 mois pendant lequel un recours contentieux auprès du  
Tribunal Administratif de Rennes peut être établi. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi  
que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à LANDIVISIAU, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Laurence CLAISSE,

